

Arrêté n° 2026-226

Objet : **Réglementant temporairement l'occupation du domaine public devant le 39 rue Abbé Gibert pour des travaux de couverture du lundi 10 au vendredi 28 août 2026 inclus.**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et 2213-4;

Vu le code pénal, notamment l'article R.610-5;

Vu le code de la route, et notamment l'article R.411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain;

Considérant La demande de l'entreprise Le Buhan en date du 30 juillet 2026.

Considérant Les travaux de couverture sur la toiture du n°39 rue Abbé Gibert avec l'utilisation d'un échafaudage du lundi 10 au vendredi 28 août 2026 inclus.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'occupation du domaine public sera réglementée devant le 39 rue Abbé Gibert pour des travaux couverture, par l'entreprise Le Buhan avec l'utilisation d'un échafaudage du lundi 10 au vendredi 28 août 2026 inclus.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 4 Août 2026

Le Maire,
Guillaume ROBIC

Julie Gloarec
Maire-Adjointe

